Planification urbaine intercommunale et développement durable à la française
Le SCOT et le PLU : leurres ou véritables outils de politique de développement durable ?

Sébastien DUFAY, Docteur en Géographie, USTL, Laboratoire Hommes, Villes, Territoire (VHT)

Franck BODIN, Maître de Conférences, Laboratoire Hommes, Villes, Territoire (VHT)

Emmanuel BONNET, Maître de Conférences, Laboratoire Hommes, Villes, Territoire (VHT)

Atelier de référence : B1, métropoles européennes, nouvelles modalités d'action publique et développement durable.

Résumé

L'analyse de trente ans d'évolution des documents de planification français montre que la logique de croissance, principalement économique, laisse désormais place à la logique de développement. L'apparition de la notion de développement durable renouvelle les stratégies qui se dessinent dans les documents directeurs, mais la conciliation entre le développement social, environnemental et économique peine. Les raisons qui expliquent que le développement économique demeure prioritaire résultent en partie de démarches ou les acteurs importants sont surtout motivés par des préoccupations économiques. Toutefois, les perspectives d'une meilleure intégration du développement durable dans les documents de planification existent, à condition de former et innover.

Mots clés : développement durable, planification urbaine, schéma directeur, innovation, gouvernance.

Summary

An analysis of the evolution which occurred in the French planning documents in the last thirthy years clearly shows the logic of growth, principally economic, has been eclipsed by the logic of development which is at work nowadays. With the concept of sustainable, new strategies take place in directing documents, but it is still difficult to conciliate social, environmental and economic development. The reasons why economic development remains a priority partly results from activities whom participants involved in are most interested in economics concerns. However, prospects of really taking sustainable development into account exist in planning documents, on the two conditions we provide people specific training and we innovate.

Key words: sustainable development, city planning, master plan, innovation, urban government.

INTRODUCTION

Après une période d'hésitations voire de réticences, le développement durable s'immisce dans les stratégies de développement des territoires. Cette apparition, observable dans l'avant dernière génération de document directeur français, devient une obligation législative depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain[i] (SRU). Elle transformation les documents de planification en documents plus stratégiques qu'auparavant : les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec chacun un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ces documents renouvelés sont-ils des leurres ou permettent-ils d'afficher des véritables politiques de développement durable ? Quel crédit leur accorder ?

Après un rappel succinct des récentes évolutions de la planification urbaine et du concept de développement durable, la première partie apporte des éléments de réponse à ceux qui doutent que le SCOT et le PLU sont probablement les documents les plus pertinents pour afficher les politiques de développement durable. Des lacunes existent, liées à la nature du document mais pas seulement.
A la lumière de quelques exemples de villes de la région Nord – Pas-de-Calais, il convient de s'interroger sur les façons dont le développement durable est présenté dans les documents directeurs. L'analyse montre que les planificateurs intègrent différemment la notion de développement durable dans leur stratégie de développement. Les raisons qui l'expliquent sont multiples et se cumulent parfois.
Enfin, penser « développement durable » ouvre de nouvelles perspectives en matière de planification stratégique.

1 LES DOCUMENTS DIRECTEURS : CADRES APPROPRIES DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

En 1967, la Loi d'Orientation Foncière (LOF) marque le début de la planification urbaine moderne, en France. C'est pendant les « trente glorieuses » que la loi instaure le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) pour fixer les stratégies de croissance[ii] des agglomérations. Ils sont prévus pour 30 ans. A l'échelle communale, le Plan d'Occupation des Sols (POS) est créée pour déterminer le droit des sols. L'élaboration des documents incombe aux services de l'Etat. Les élus participent aux discussions mais ne décident pas. Le citoyen est absent des débats (Fig 1).
Cette période de croissance économique et démographique est favorable aux logiques d'expansion des villes et influence largement les orientations prises dans les documents de planification. La voiture est reine, les infrastructures de transport doivent se multiplier pour relier les zones industrielles à venir, il faut construire des logements dans l'urgence pour loger les jeunes populations du Baby-Boom. Les préoccupations pour l'environnement ne transparaissent que très rarement à travers les documents de l'époque.

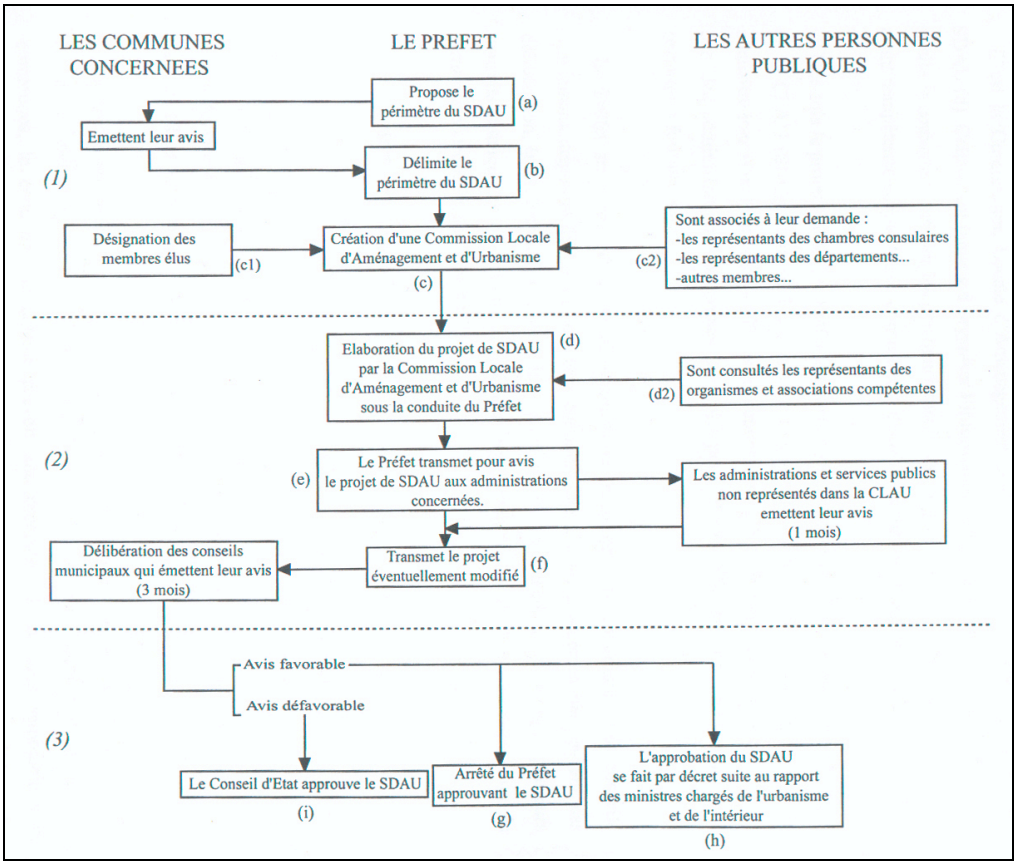

Fig 1 : les partenaires de la procédure d'élaboration des SDAU.
(**Source :** DUFAY S., 2002)

En 1982, omettant de souligner les apports de la planification de croissance, le procès à charge des documents de planification commence. Les documents sont techniquement inadaptés au contexte de mutation, aux incertitudes, à un pouvoir désormais décentralisé et à des logiques urbaines nouvelles… Durant la décennie 1990, les techniciens de la planification et les élus locaux – désormais compétents en matière d'élaboration des documents de planification (Fig 2)– s'essaient à de nouvelles démarches de projet spatialisé (MOTTE, 1995), mettant au cœur des réflexions la stratégie de développement (Lyon est pionnière). Mais le renouveau des schémas directeurs[iii] repose sur des stratégies économiques concurrentielles. Malgré, la prise en considération des difficultés sociales liées au chômage et l'apparition de logiques écologiques, les dimensions sociales et environnementales restent les parents pauvres de la planification. Dans leur conception, les POS changent peu.

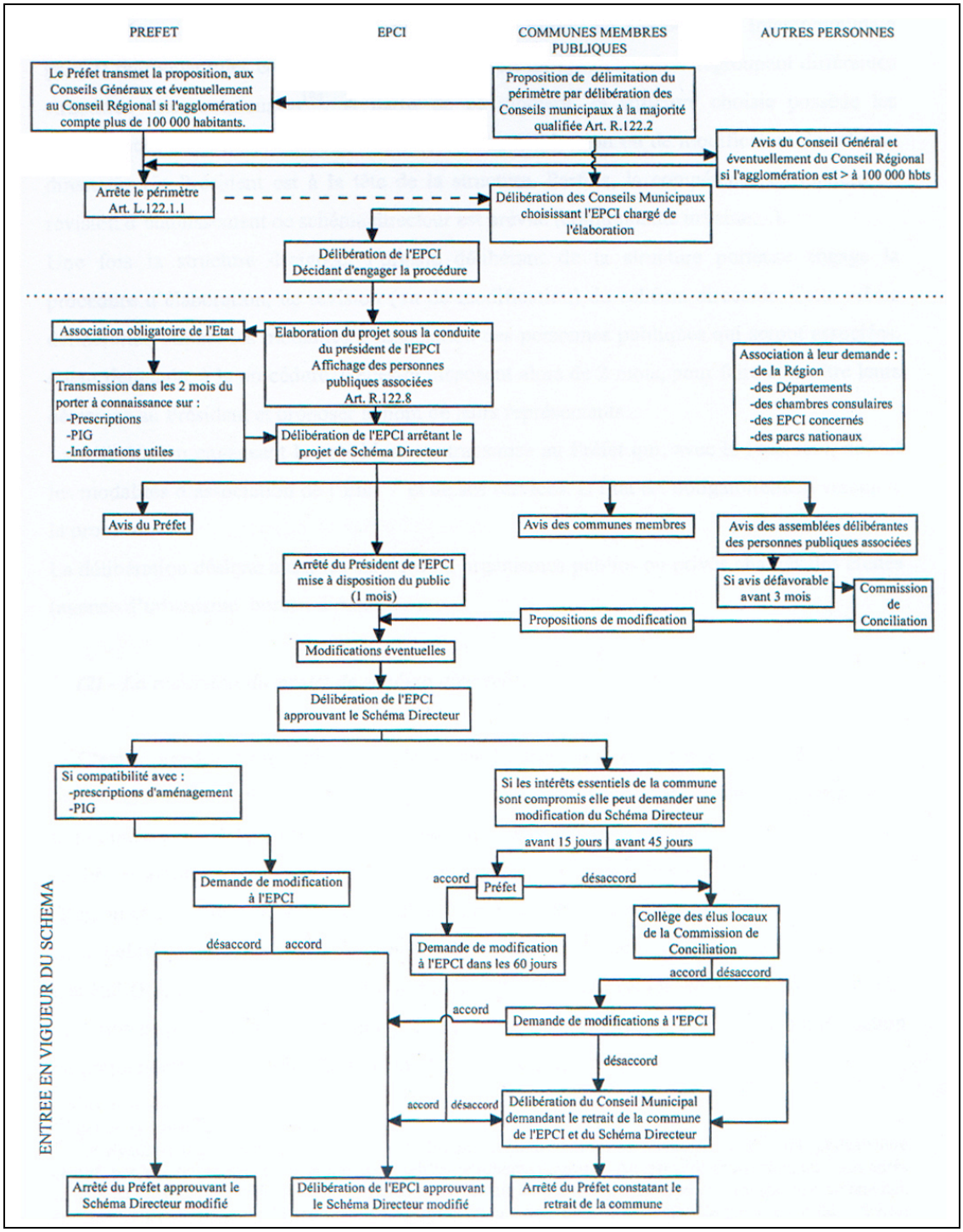

Fig 2 : les partenaires de la procédure d'élaboration du schéma directeur.
(**Source :** DUFAY S., 2002, d'après D BERTHELOT., (1995) « La procédure juridique du schéma directeur : champ d'application, contenu, effets », in Motte A (dir), *Schéma directeur et projet d'agglomération, l'expérimentation de nouvelles pratiques urbaines spatialisées*, Les éditions Juris service, pages246-247).

La fin des années 1990 est un tournant pour la planification urbaine. D'abord parce qu'il est acquis que les logiques de démarche, de projet et de développement priment sur les logiques de procédure et de croissance. Ensuite, parce que le système de gouvernance urbaine se complexifie : les acteurs économiques ont un rôle important, les associations offrent un contre pouvoir aux décideurs, des groupes de réflexion[iv] apportent leur contribution au développement urbain (M.E.L.T.T, 1997). Enfin, le discours sur le développement durable devient porteur d'une double logique de développement des espaces : une logique qui permet aux générations

actuelles de se développer tout en préservant les richesses pour les générations futures et une logique qui suppose un développement économique, social et environnemental équilibré et harmonieux (GENESTIER, 1996).
Désormais, les SCOT et les PLU sont les plus aptes à tenir compte des exigences nouvelles du développement durable :

- parce que le SCOT couvre l'agglomération et que les PLU (souvent communaux) déclinent de façon précise les stratégies du SCOT ;
- parce que les SCOT et les PLU sont des documents d'urbanisme juridiquement reconnus. Le code de l'urbanisme oblige à embrasser les champs de l'économie, de l'environnement et, indirectement, du social ;
- parce que désormais, la stratégie est inscrite dans le PADD ;
- parce que le SCOT assure la cohérence entre l'ensemble des documents thématiques (le Plan Local de l'Habitat : PLH, le Plan de Déplacement Urbain : PDU, etc.), sur le court et long terme tout en permettant une souplesse de révision et de réorientation des stratégies, au terme de 10 ans ;
- enfin, les potentialités d'expression de la société civile s'accroissent (notamment avec le recours obligatoire de l'enquête publique).

Malgré tout, le SCOT et les PLU présentent des limites pour assurer le passage de la conception de la stratégie à son application.
En effet, les périmètres d'élaboration des outils thématiques ne sont pas toujours cohérents à celui du SCOT et, parfois, des divergences d'orientation existent.
De plus, le SCOT et les PLU ne prévoient pas les financements nécessaires à l'application des politiques sur le long terme. Les outils de financement et de programmation reposent sur des logiques spatiales et temporelles différentes de celles des documents d'urbanisme. Finalement, l'articulation cohérente entre les différents documents et outils de l'urbanisme et d'aménagement reste le gage de l'efficience d'une stratégie de développement pertinente et appliquée.
Enfin, si le développement durable est l'affaire de tous, le SCOT et les PLU présentent une limite importante puisqu'ils sont principalement l'œuvre de la puissance publique[v].

Une étude menée en partenariat avec l'université des sciences et technologies de Lille 1, le Conseil Régional et la Direction Départementale de l'Equipement du Nord montre qu'en transformant les documents de planification et en insistant sur le développement durable, la loi SRU n'a fait qu'entériner un processus partiellement observé dans l'élaboration d'un certain nombre des derniers schémas directeurs approuvés (S DUFAY, 2002).

2 LES FORMES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DOCUMENTS DIRECTEURS.

La problématique de l'étude citée précédemment était de déterminer dans quelle mesure le document directeur supra-communal est le cadre approprié de l'élaboration d'un projet de territoire. Parmi les critères de définition du projet de territoire figure le développement durable. L'analyse porte sur les documents de la région Nord – Pas-de-Calais[vi], mais s'enrichie aussi les expériences d'autres documents français (Lyon, Nantes, Caen…).

2.1 Le développement durable : une notion souvent partiellement abordée dans les documents directeurs…

L'analyse montre que, des SDAU aux schémas directeurs, l'idée de croissance a largement cédé la place au développement. La notion de développement durable fait une timide apparition dans les documents de planification dits « stratégiques » du milieu des années 1990, plus tardivement dans les documents communaux. Le tableaux ci-dessous illustre le changement qui s'opère dans la manière d'aborder le développement des territoires, puisque des termes proches de l'idée de développement durable font leur apparition : qualité, territoire, projet de territoire, intercommunalité… (Tab. 1). Toutefois, le degré d'intégration de la notion de développement durable dans les documents directeurs diffère selon les territoires. La loi SRU devrait permettre un usage fréquent de l'expression, mais il conviendra d'être attentif à l'esprit véritable qui anime les stratégies de développement.

	Récurrence de la notion dans le SDAU (nombre de fois où la notion est citée)	Classement en rang (en fonction du nombre de fois où la notion est citée) SDAU	Récurrence de la notion dans le SD (nombre de fois où la notion est citée)	Classement en rang (en fonction du nombre de fois où la notion est citée) SD
Croissance	51	1	Moins de 10	
Développement	43	2	92	2
Développement durable	0(*)		Moins de 10	
Objectif	10	4	31	5
Projet (de territoire)	0		33	4
Projet (spécifique)	8	5	16	8
Environnement	8	5	21	7
Qualité	3	8	61	3
Solidarité	0		13	10
Stratégie	3	8		
Territoire	0		94	1
Equilibre	4	7	22	6
Réseaux (matériels)	35	3	11	
Intercommunalité	0		14	9

Tab 1 : l'évolution sémantique dans les documents directeurs
(**Source :** DUFAY S., 2002, d'après le SDAU et le Schéma directeur de l'arrageois)

NB : le classement est effectué en fonction d'un certain nombre de mots sélectionnés. La récurrence ne tient pas compte du nombre de pages des documents. Les cases grisées signifient que la notion ne figure pas dans le classement des 10 premiers mots retrouvé dans les documents de planification.
(*) L'absence de la notion de développement durable dans les années 1970 est cohérente : le terme apparaît après.

L'analyse du document directeur comme objet illustre aussi la prise en considération croissante du développement durable. Souvent des schémas, des cartes, des photos (mettent en relief le caractère industriel, commercial, urbain du territoire) illustrent les SDAU. Désormais, les documents affichent des illustrations variées faisant largement référence à la qualité des territoires (carte de qualité des eaux…). L'homme, principal intéressé par la politique de développement, apparaît sur les photos. Mais, l'analyse sémantique et matérielle des documents conforte surtout l'idée que le développement durable est davantage utilisé comme un argument marketing que comme une idée susceptible de rénover les manières de penser le développement des territoires. C'est ce que confirme l'analyse des démarches d'élaboration des documents.

L'étude propose une typologie des documents directeurs en fonction de la capacité à intégrer le développement durable dans les stratégies de développement des territoires.

-La typologie repose sur des critères organisationnels, dont la présence ou non d'une commission chargée de veiller à l'existence d'une réflexion sur le développement durable. La démarche d'élaboration des documents directeurs s'appuie sur des commissions thématiques qui réunissent des élus, des techniciens et les acteurs associés. Leur nombre varie de 5 à 7, en moyenne. Les commissions « infrastructures » et « développement économique » sont les plus plébiscitées. Désormais, en plus de ces commissions thématiques apparaît une commission transversale ayant pour intitulé « la qualité de vie », « le cadre de vie » ou « l'environnement ». C'est souvent à travers elle que le développement durable est évoqué, que la cohérence des orientations stratégiques et l'équilibre entre les trois formes du développement sont vérifiés. La présence de ce type de commission favorise une véritable stratégie de développement durable.

-Un autre critère de la typologie repose sur les modalités d'échanges entre les partenaires. L'analyse montre qu'il existe souvent un consensus partagé sur l'idée du développement durable. En revanche, les discussions sont âpres et les compromis nombreux lorsque les questions plus territoriales sont abordées entre des acteurs aux logiques différentes. Ainsi, l'élaboration du schéma directeur de Valenciennes reste marquée par l'opposition entre les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie et ceux de la Chambre d'Agriculture sur l'utilisation d'une portion d'espace proche de l'autoroute. Le débat sur le développement durable fut totalement occulté, parce que trop souvent encore le développement économique prime insidieusement sur les autres formes du développement. Finalement, un document directeur consensuel n'est pas le gage d'une meilleure stratégie de développement durable, contrairement à ce que pensent d'éminents élus lillois.

-Une troisième série de critères portent sur la stratégie elle-même. L'analyse concerne les objectifs, leur précision, leur cohérence, les moyens mis en œuvre pour leur application.

Le fait de prôner le non étalement urbain est parfois un objectif parmi tant d'autres. En revanche, il peut faire l'objet d'une stratégie de développement construite, à l'image du concept de « ville renouvelée » exposé dans le schéma directeur de Lille-Métropole. Le concept repose sur une philosophie d'aménagement à la fois social, économique et environnemental, dotée de moyens techniques et de financements propres et pérennes, appuyée par des techniques innovantes.
Mais, parallèlement est-il cohérent de prôner le contournement autoroutier sud métropolitain dans les champs captants, en prétextant, comme l'a fait l'un des plus hauts responsables de l'Agence d'Urbanisme, que l'approvisionnement en eau de la métropole n'est pas un souci : « *faisons comme en Afrique où certaines agglomérations trouvent leur ressource en eau à plus de 150 kilomètres* » ? Cette vision étriquée du développement durable est difficilement recevable, puisque l'idée de préservation des ressources existantes est ignorée. De plus, le contexte politique régional, interdit la transposition de pratiques similaires.
Souhaiter faire du transport en commun la priorité est-il cohérent avec les orientations du contrat de plan Etat/Région qui propose encore la moitié des financements pour la route et l'autoroute ? L'absence récurrente des représentants du Conseil Régional aux commissions d'élaboration des documents directeurs explique sans doute cette incohérence.
De façon globale, l'analyse des documents révèle que les objectifs qualitatifs sont rarement précis. Ainsi, on retrouve dans le texte de certains documents que le niveau de qualité de l'eau doit être acceptable en 2010, sans aucune autre précision.

L'étude de la capacité des documents directeurs à intégrer la notion de développement durable conduit donc à distinguer cinq types de documents, même si globalement, les documents directeurs peinent à intégrer la notion de développement durable :

- le premier type de document directeur ignore l'idée de développement durable ;
- le deuxième type de document directeur est celui dont le développement durable apparaît, mais est un leurre marketing ;
- le troisième type de document directeur est celui ou le développement durable se confond encore largement avec l'idée de préservation de l'environnement ;
- la quatrième classe de document directeur se caractérise par une stratégie privilégiant une approche thématique de la stratégie de développement du territoire mais qui évoque de façon quasi-systématique les conséquences économiques, sociales et environnementales des partis pris (Arras, Lille) ;
- le cinquième type de document est celui où le développement durable est conçu comme le principe de base guidant l'ensemble des stratégies de développement. Ce type de document est aussi rare que le premier.

2.2 … expliquée par l'absence de renouvellement des méthodes de concertation et d'apprentissage du savoir.

Des raisons humaines, politiques, techniques, ou pratiques expliquent la considération mesurée ou tronquée du développement durable ainsi que les disparités entre les documents directeurs.

Il n'existe pas un interlocuteur privilégié, porteur et garant du développement durable. En effet, qui est le plus apte à porter la logique de développement durable : les élus, les techniciens, les associations ?
Certains élus, par peur de la sanction électorale à l'issue du mandat, privilégient l'aspect économique du développement. L'argument est peu recevable, puisque le citoyen, de plus en plus éclairé, sait que le Maire n'est pas le seul responsable du taux de chômage communal.
L'appartenance à un corps de l'administration territoriale ou à une chambre consulaire ne fait pas du technicien la personne la plus objective pour « représenter » le développement durable. Cependant, il semble que de plus en plus les techniciens des services de l'Etat, amenés à rédiger les Porter à Connaissance[vii] des SCOT s'emparent des problématiques de développement durable.
Pareillement, les associations souvent étiquetées (écologiste…) sont rarement des interlocuteurs crédibles pour défendre la logique de développement durable.
Etrangement, l'implication du citoyen dans la démarche d'élaboration est réduite (Fig 2), souvent à la simple consultation. Faut-il voir un lien de cause à effet et en déduire que le citoyen est le plus apte à porter les logiques de développement durable ? Là encore les avis s'opposent et les expériences, notamment des autres pays, montrent que le citoyen n'est pas forcément le plus apte à porter la logique de développement durable à l'échelle de l'agglomération.
Finalement, chacun des acteurs de l'élaboration des documents directeurs est en partie porteur de la logique de développement durable et c'est bien sur les démarches de projet associant notamment les pouvoirs d'influence, de décision et le monde du savoir qu'il faut insister.

Le SDAU, en devenant un document bâtard, à la fois porteur d'un projet de société et ayant pour vocation de planifier l'espace rend difficile la prise en compte des logiques de développement durables souvent considérées, par les planificateurs et les élus, comme des obligations imposées « d'en haut » pénibles à articuler, voire contraire avec les logiques locales de développement.

Une dérive courante est la confusion, voire l'assimilation, de la notion de développement durable à celle d'environnement naturel. Cette confusion entraîne de graves répercussions sur l'ensemble de la démarche de projet et sur les solutions de développement des territoires. L'idée qu'améliorer qualitativement l'espace de vie peut entraîner de nouveaux secteurs économiques est récente. En revanche, quand l'idée de développement durable est sous-jascente à l'élaboration d'un document directeur, il naît des projets de développement de territoire pertinent (Arras).

Enfin, réfléchir « développement durable » oblige à une modification des habitudes de travail auxquelles les planificateurs ne sont pas toujours prêts :

- pour des raisons idéologiques ;
- pour des raisons pratiques parce qu'innover demande du temps, de la réflexion, parfois des moyens humains, techniques et financiers ;
- par peur ou par paresse : contrairement à des méthodes éprouvées et rassurantes, se remettre en cause et innover entraîne une part de risque (de se tromper, de l'inconnu).

La notion de développement durable est récente et les pistes de réflexions sont à peine effleurées. Les perspectives sont grandes, mais supposent une capacité à innover. L'expérimentation en matière de planification de projet apparaît comme une solution possible et nécessaire, notamment afin de démontrer que penser développement durable est « rentable » sur le long terme et à court terme (MOTTE A., 1995).

3 QUELQUES PISTES DE REFLEXION EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Comment faire des documents directeurs des outils porteurs de véritables politiques de développement durable ? Essentiellement par deux moyens : en formant et en innovant.

3.1 Former : qui, comment, pourquoi ?

Agir sur la formation permet d'agir rapidement sur les façons de concevoir les aménagements. Il faut absolument rapprocher le monde du savoir, de la sphère de la gouvernance urbaine et des décisionnaires.
Dans un premier temps, la formation continue les élus, les techniciens, les acteurs associés à l'élaboration des documents reste le plus sur moyen de sensibiliser et voir appliquer de véritables politiques de développement durable. On peut imaginer dans un second temps que le citoyen soit aussi formé, d'autant plus si l'on envisage d'innover en matière de représentation de la société civile.
Sur le long terme, ce sont les générations futures qui doivent être formées le plus tôt possible à la question du développement durable. Les formations HQE (Haute Qualité Environnementale) se multiplient dans les écoles d'architecture permettant de mieux intégrer la composante environnementale du développement durable. Mais, certaines universités qui mentionnent le développement durable comme une notion de base des enseignements restent prudentes, parfois réticentes, à innover.
Le constat établi précédemment, invite à être vigilant sur la capacité du formateur à vulgariser la notion de développement durable sans la réduire, afin de renouer avec le sens originel du concept de développement durable. Le développement durable doit être posé comme le principe de base du projet de territoire : quelque soit la thématique abordée dans un document de planification (un secteur de l'économie, une préoccupation environnementale, un objectif social), il est nécessaire de réfléchir aux implications liées aux deux autres pendants du triptyque du développement durable, à toutes les échelles de temps. Surtout, le développement durable ne doit pas se concevoir comme une contrainte mais comme un nouvel espace de liberté.

3.2 L'innovation au service du développement durable.

L'innovation est devenue, au même titre que le développement durable en son temps, un effet de mode. Notre conception de l'innovation repose sur l'idée qu'elle a du sens, elle n'est pas un acte gratuit et répond à une question, en l'occurrence : « comment innover pour mieux intégrer les logiques de développement durable dans les documents de planification ? ». L'innovation peut être conceptuelle, méthodologique, technique, « procédurale »…
Il est possible, à travers la thématique de l'accessibilité urbaine, de proposer quelques exemples d'innovation.

L'analyse des documents directeurs montre que la thématique de l'accessibilité souffre d'une approche traditionnelle et stéréotypée, essentiellement « équipementière ». L'idée est de rompre partiellement avec ces habitudes. Dans de nombreux documents, la construction d'infrastructures routières et autoroutières nouvelles est présentée comme une solution au développement économique, à l'engorgement des villes... La gestion des flux de déplacements n'est posée qu'en terme quantitatif. Or, il semble que la pensée doit s'accompagner d'une réflexion sur la notion de rythme urbain. Et si la meilleure façon de gérer les flux routiers et autoroutiers reposait sur une meilleure gestion des rythmes urbains ?
Une telle option ouvre de nouvelles perspectives méthodologiques et stratégiques en faveur d'une véritable politique de développement durable.

- Sur le plan de la méthode, il est possible, dans le diagnostic du PADD, de réaliser des cartes en anamorphose (représentant la distance d'un parcours d'un point à un autre en fonction d'une heure de la journée) afin de proposer des visions différenciées d'un espace à un moment donné (BAILLY, 1977). Les planificateurs peuvent aussi poser comme principe de base l'obligation d'évaluer les coût externes engendrés par la création d'un nouvel aménagement, en s'inspirant de ce que font nos voisins allemands.
- Sur le plan de la définition de la stratégie, il est envisageable que ces nouvelles informations et représentations spatiales interpellent les décideurs et entraînent des modes nouveaux de conception des documents d'aménagement et des stratégies nouvelles favorisant une meilleure gestion des temps de la ville. Les conséquences de cette nouvelle façon de concevoir l'aménagement entraîne nécessairement du développement économique, social et environnemental durable.
  - Mieux connaître et canaliser les rythmes urbains réduit les risques de voir apparaître des pics de pollution, d'engager de vraies politiques de covoiturage tout en continuant à réduire les émissions polluantes… On peut entrevoir, à court et long terme, localement et nationalement, des économies substantielles (économie dans le domaine de la santé publique).
  - Pareillement, le gain social est considérable, puisqu'une fluidité accrue des flux sur les axes de transport entraîne la réduction du nombre d'embouteillage aux heures de pointes et du temps passé sur la route. Ce temps « gagné » peut être utilisé à d'autres activités.
  - Enfin, « fluidifier » l'espace aux abords des villes et des zones d'activité réduit le temps d'arrêt des transporteurs et accroît donc la productivité économique. Là encore le raisonnement va plus loin et peut se décliner à l'échelle de la commune dans le cadre des PLU.

A la lumière des récentes expériences « interscot » (Lyon), qui visent à apporter d'avantage de cohérence aux projets des territoires limitrophes, les raisons d'espérer une meilleure intégration de la notion de développement durable dans les documents directeurs existent. Toutefois, innover demande du temps et parfois du courage politique. Pourquoi attendre que les dirigeants des structures intercommunales soient élus au suffrage universel direct (2007) pour proposer des modes de réflexion qui prennent d'avantage en compte l'avis du citoyen ? Pourquoi ne pas imaginer des démarches où les élus, les représentants des chambres consulaires et les citoyens auraient à parité le 1/3 du pouvoir décisionnel ?

CONCLUSION

Les stratégies de développement proposées dans les documents de planification stratégiques s'appuient de plus en plus sur la logique de développement durable. Toutefois, la façon de tenir compte du développement durable diffère selon les territoires. Si les contextes locaux expliquent ces disparités, il semble que la capacité des aménageurs à intégrer la notion de développement durable dans les documents de planification dépend aussi de la nature des relations entre trois communautés qui, parfois, ne se rencontrent qu'occasionnellement : la sphère du savoir (urbanistes, chercheurs, universitaires…), celle du pouvoir (l'Etat, les élus, les structures intercommunales…) et les acteurs de la villes (représentants économiques, les associations, les citoyens…).
La notion de développement durable est récente et offre d'importantes perspectives d'expérimentation, à condition d'accepter de mutualiser les pratiques et les savoirs, d'innover malgré les risques et les difficultés.

BIBLIOGRAPHIE.

ASCHER F., (2001), *Les nouveaux principes de l'urbanisme*, L'aube Nord, les rencontres du nouveaux siècle, 103 pages.
BAILLY A., (1977), *La perception de l'espace urbain*, CRU, 264 pages.
D.G.U.H.C., M.E.T.L, F.N.A.U., C.E.R.T.U, (2001), *Le schéma de cohérence territoriale, premières approches sur les méthodes et le contenu*, 184 pages.
DUFAY S., (2001), *La planification urbaine et les politiques de régénération urbaine. Le schéma directeur de Lille-Métropole et la ville renouvelée*, in FRE-ville, publication avril 2001, pages 175-190.
DUFAY S., (2002), *Le schéma directeur : cadre approprié du projet de territoire ? Les exemples d'Arras, Dunkerque, Lille et Valenciennes*, Thèse de Doctorat de Géographie, Université des Sciences et Technologies de Lille 1, 446 pages.
D BERTHELOT., (1995) « La procédure juridique du schéma directeur : champ d'application, contenu, effets », in Motte A (dir), *Schéma directeur et projet d'agglomération, l'expérimentation de nouvelles pratiques urbaines spatialisées*, Les éditions Juris service, pages246-247
GENESTIER Ph (sous la direction)., (1996), *Vers un nouvel urbanisme. Faire la ville, comment ? Pour qui ?* La Documentation Française, 275 pages.
HISTORIENS & GEOGRAPHES., 2004, Vers une géographie du développement durable, 7ème journées – entretien de Poitiers, Juillet, numéro 387, revue de l'APHG, 556 pages.
LACAZE J-P., (1995), *Introduction à la planification urbaine, imprécis d'urbanisme à la française.* Presses de l'école nationale des ponts et chaussées, 386 pages.
M.E.L.T.T., (1997), *Qui fait la ville aujourd'hui ? Intervention de la puissance publique dans les processus de production urbaine*, Plan Urbain, 262 pages.
MOTTE A (sous la direction)., (1995), *Schéma directeur et projet d'agglomération, l'expérimentation de nouvelles pratiques urbaines spatialisées*, Les éditions Juris service, 272 pages.
VANDERMOTTEN C (sous la direction)., (1994), *Planification et stratégies de développement dans les capitales européennes*, Ed de l'Université de Bruxelles, Coll aménagement du territoire et environnement, 312 pages.
ZUINDEAU B (sous la direction)., (2000), *Développement durable et territoire*, Presses Universitaires du Septentrion, 290 pages.

---

[i] Loi du 13 décembre 2000.
[ii] Equivalent du « master plan » chez les anglo-saxons.
[iii] Le SDAU change d'appellation en 1982 avec les lois de décentralisation.
[iv] Par exemple à Lille, le « Comité Grand Lille » réunit des élus, des patrons, des universitaires…
[v] En plus de la puissance publique on retrouve des acteurs associés à la procédure d'élaboration dont les Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture…).
[vi] Et particulièrement ceux de Lille, Arras, Valenciennes, Dunkerque.
[vii] Le porter à connaissance est le document par lequel l'Etat détermine ses propres prescriptions, précise l'existence d'éventuel Projet d'Intérêt Général (PIG) et les autres informations utiles.